

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF35

présenté par

M. Guy Bricout, M. Pancher, Mme Magnier et Mme Auconie

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 4 :

1° Après la référence : « 1° , » insérer la référence : « 2° ».

2° Après les mots : « est remplacée par les mots : « 2018 » , supprimer la fin de l’alinéa.

III. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Le 2° du b du 1 est complété par les mots : « sous réserve de la validation des travaux par un thermicien. »

IV. – En conséquence supprimer les alinéas 7 et 8.

V. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

« III. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la suppression du CITE sur les portes, fenêtres et volets isolants tout en précisant que les travaux engagés pour ces installations devront être validés, pour pouvoir bénéficier du CITE, par un thermicien.

Revenir sur ce dispositif qui a fait ses preuves est en effet totalement contradictoire avec les objectifs de rénovation énergétique – tels que notamment fixés par le Gouvernement - et donc avec notre politique globale de transition énergétique.